



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,  
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,  
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,  
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,  
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,  
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,  
Manuela MELO, Florence MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,  
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,  
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,  
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

**Absents :**

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Thibault PETIT

\*\*\*\*

**Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient de fixer le taux des taxes locales perçues par la commune, notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2026, le Conseil municipal doit donc se prononcer, par délibération, sur les deux taux de taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties, mais également le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 2 avril 2026, et compte tenu de l'établissement du budget primitif 2026, la proposition de budget est faite sans augmentation des taux d'imposition pour les taxes locales, ni pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, ni pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil municipal que ces taux restent inchangés pour l'année 2026.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, permettant le calcul des impôts locaux a été réévalué de 0,8 % par la loi de finances pour 2026, à l'exception des locaux professionnels.

Conformément au débat d'orientations budgétaires et aux engagements de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales 2026 comme suit :

<b>Taux</b>	<b>2026</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>17,00 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>36,17 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<b>124,44 %</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29 ,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies et 1639 A,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération n° DEL26\_047 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° DEL26\_050 du Conseil municipal du 2 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 avril 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Considérant que le budget primitif 2026, présenté lors de ce même Conseil, sera voté sur la base d'une stabilité des taux d'imposition des taxes locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De voter pour l'année 2026 les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties comme suit :

Taux	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	124,44 %

**Article 2** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,  
  
Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 04 mai 2026